



Taxe d'habitation 2020 : à payer avant le 17 novembre 2020 !

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 08/10/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/10/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère chargé des comptes publics du 6 octobre 2020, n°243](#)

Cette année, si vous faites partie des 20 % des foyers toujours soumis à la taxe d'habitation, vous avez jusqu'au 16 novembre 2020 pour la payer. Selon quelles modalités ?

Taxe d'habitation 2020 : comment payer ?

Les avis de taxe d'habitation, incluant la contribution à l'audiovisuel public, sont disponibles en ligne depuis le 5 octobre 2020, pour les personnes non mensualisées, ou à compter du 19 octobre 2020 pour les personnes mensualisées.

Cette année, 80 % des foyers fiscaux sont totalement exonérés de taxe d'habitation sur leur résidence principale. Si vous en faites partie, votre avis d'imposition comportera uniquement le montant de la contribution à l'audiovisuel public, si vous y êtes soumis. Dans le cas contraire, il sera fait mention d'un montant nul.

Si vous faites partie des 20 % toujours soumis au paiement de la taxe d'habitation, et si vous n'êtes pas mensualisé, vous avez jusqu'au 16 novembre 2020 pour vous en acquitter.

Vous pouvez payer :

- en ligne, à partir de votre espace particulier sur le site Internet des impôts (impots.gouv.fr) :
 - ? si vous choisissez ce mode de paiement, vous bénéficierez d'un délai supplémentaire de 5 jours : vous pourrez enregistrer votre paiement jusqu'au 21 novembre 2020 à minuit,
 - ?? le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire le 26 novembre 2020,
- sur l'application mobile « impots.gouv » à télécharger sur votre smartphone ou sur votre tablette ;
- par prélèvement à l'échéance, en vous rendant dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr avant le 31 octobre 2020 ou auprès de votre centre des finances publiques.

En adhérent au prélèvement à l'échéance, votre impôt sera automatiquement prélevé le 26 novembre 2020. De même, cette adhésion vaut pour le futur : le paiement de vos prochaines taxes d'habitation se fera donc automatiquement à l'échéance.

Notez que si le montant à régler est inférieur à 300 €, vous pouvez utiliser l'un des moyens de paiement suivant : chèque, TIP SEPA, espèces, carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

Vous devez vous acquitter de votre taxe d'habitation 2020, au plus tard le 16 novembre 2020, en payant en ligne, en adhérent au prélèvement à l'échéance ou, si vous devez régler moins de 300 €, en utilisant l'un des moyens de paiement suivants : chèque, TIP SEPA, espèces, carte bancaire auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé par la direction générale des finances publiques.

[Comment calculer votre taxe d'habitation ? Contribution à l'audiovisuel public : ce qu'il faut savoir](#)

[BANNIERE_DROITE]